

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de CIMENTS DE L'ATLAS, société Anonyme au capital de 1.200.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – Km 7, Route de Rabat Ain Sebaa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 166.227, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **30 juin 2019 à 10 heures** audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi 17/95 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.
- Questions diverses ;

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, disposant d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 585 066 491,66 Dirhams et procède à leur approbation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports se soldant par le bénéfice net comptable de 585 066 491,66 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, du 30 Août 1996 telle que modifiée et complétée par les lois (81-99, 23-01, 20-05 et 78-12), approuve ledit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat tel qu'approuvé dans la résolution précédente, soit le bénéfice net comptable de 585 066 491,66 Dirhams au Compte des « Réserves Facultatives »

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au conseil d'administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et au Co commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir les formalités légales requises.

Le conseil d'administration